



Documents à joindre à une demande de recouvrement d'aliments à l'étranger

**Formulaire de demande**

- Choisir la convention et la langue qui conviennent

**Procuration du créancier, établie au nom de l'autorité centrale étrangère**

- Si le créancier est mineur, la procuration doit être signée par son représentant légal
- Les créanciers majeurs signent eux-mêmes la procuration, y compris pour le recouvrement des arriérés datant de la période où ils étaient mineurs

**Décision alimentaire**

- Décision en original ou en copie certifiée conforme, avec attestation sur son entrée en force ou sa force exécutoire
- Si la décision a été rendue par défaut, nous vous prions d'observer l'aide-mémoire concernant les décisions par défaut
- Convention d'entretien homologuée par l'Autorité tutélaire/l'autorité de protection de l'enfant:  
original ou copie certifiée conforme de la convention ainsi que de la décision de l'Autorité tutélaire/l'autorité de protection de l'enfant avec attestation sur son entrée en force ou sa force exécutoire
- Pour les décisions alimentaires rendues et les conventions homologuées après le 01.01.2011, nous vous prions d'observer l'aide mémoire concernant la Convention de Lugano du 30 septembre 2007

**Calcul détaillé des arriérés**

- Pour chaque créancier, par mois et par année
- Calcul de l'indice présenté de manière compréhensible

*Les frais de traduction, les intérêts (sauf s'ils sont explicitement mentionnés dans la décision alimentaire) et les frais résultant de poursuites antérieures ne peuvent pas être réclamés via les conventions internationales. Ils ne peuvent donc pas être mentionnés dans le calcul des arriérés.*

**Formulaire coordonnées bancaires/postales**

**Documents supplémentaires pouvant être requis**

par exemple:

- Attestation de scolarité/de formation si le créancier est majeur
- Document attestant que le créancier/la créancière bénéficie de l'assistance judiciaire dans son pays d'origine
- Actes de naissances des créanciers (s'il s'agit d'enfants)

Attention, tous les documents adressés au pays destinataire doivent être accompagnés de leur traduction dans la langue officielle de ce pays

<https://www.bj.admin.ch/bj/de/home/gesellschaft/alimente.html>